



Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal

du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de CORBELIN (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel ARNAUD, doyen d'âge.

- Nombre de conseillers en exercice : 19
- Date de la convocation : 16 mars 2026

PRESENTS :

René VIAL	X	
Béatrice BERGER	X	
François MANON	X	
Isabelle MASSARD	X	
Philippe CONSO	X	
Aurore SMIDA	A donné pouvoir à Béatrice BERGER	X
Thomas PICOT	X	
Marjorie COURBI	X	
Mathieu REMACLE	X	
Colette FARLAY	X	
Yoann FAVIER	X	
Monique BERTRAND	X	
Jocelyn ZANOT	X	
Laetitia JUERY	X	
Michel ARNAUD	X	
Myriam LAPIERRE	X	
Alain CHADI	A donné pouvoir à Hervé Delbègue	X
Isabelle JACQUEMIN	X	
Hervé DELBEGUE	X	

POUVOIRS :

- Aurore SMIDA donne pouvoir à Béatrice BERGER
- Alain CHADI donne pouvoir à Hervé DELBEGUE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, soit 17 à l'ouverture de la séance, représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination du secrétaire élu parmi les conseillers, à savoir **Béatrice BERGER**.

ORDRE DU JOUR :

- Election du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local
- Approbation du compte-rendu de la séance du 24 février 2026

Michel ARNAUD, président de séance, demande aux candidats de se faire connaître.
René VIAL se porte candidat.

Le scrutin se fait à bulletin secret.

L'urne, les enveloppes et l'isoloir ne sont cependant pas obligatoires. Michel ARNAUD propose aux membres du Conseil municipal de se dispenser des isoloirs. **Les conseillers municipaux valident les modalités du scrutin.**

Le Conseil municipal désigne **deux assesseurs**, Mathieu REMACLE et Hervé DELBEGUE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin, qu'il déposera dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	:	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral):		0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	:	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	:	16
f. Majorité absolue	:	11

DÉLIBÉRATION n°2026-02-01

Élection du Maire

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du seul tour de scrutin :

- 16 suffrages exprimés pour ;
- 3 suffrages blancs ;
- 0 suffrage exprimé contre ;

Le conseil municipal, par :

- 16 voix POUR,
- 3 votes blancs,
- 0 voix CONTRE,

ELIT Monsieur René VIAL, maire de la commune de corbelin ;

INSTALLE Monsieur René VIAL en qualité de maire de la commune de CORBELIN ;

AUTORISE Monsieur René VIAL à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Michel ARNAUD transmet la présidence de séance à Monsieur VIAL, maire nouvellement élu.

Monsieur le Maire remercie le doyen d'âge pour avoir assuré la présidence, ainsi que l'ensemble des membres du conseil pour la confiance qu'ils lui ont accordée.

Madame BERGER remet l'écharpe de Maire à Monsieur VIAL.

DÉLIBÉRATION n°2026-02-02 **FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur René VIAL, maire, propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Corbelin étant de 19 (dix-neuf) membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 5 (cinq) ;

Monsieur le maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 4 (quatre) ;

Le conseil municipal, par :

- 19 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à 4 (quatre), le nombre d'adjoints au maire,

AUTORISE Monsieur René VIAL à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION n°2026-02-03

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Maire a appelé au dépôt de liste des candidatures. Il est constaté **qu'une** liste a été déposée.

- *Liste 1* : Béatrice BERGER, François MANON, Isabelle MASSARD, Philippe CONSO.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection de l'adjoint, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	:	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral):		0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	:	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	:	18
f. Majorité absolue	:	11

- Liste 1 :	Nombre de voix	:	18
--------------------	-----------------------	---	----

Sont ainsi élus adjoints :

- 1^{ère} adjointe : Béatrice BERGER
- 2^{ème} adjoint : François MANON
- 3^{ème} adjointe : Isabelle MASSARD
- 4^{ème} adjoint : Philippe CONSO

Le Maire rappelle que le procès-verbal de l'élection sera signé par le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs, le secrétaire de séance, et le Maire.

Le conseil municipal,

ELIT Béatrice BERGER, François MANON, Isabelle MASSARD, Philippe CONSO, adjoints au maire de la commune de CORBELIN ;

INSTALLE Béatrice BERGER, François MANON, Isabelle MASSARD, Philippe CONSO en qualité d'adjoints au maire de la commune de CORBELIN ;

AUTORISE Monsieur René VIAL à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du conseil municipal et en profite pour annoncer le nombre de conseillers délégués et les nommant :

- Aurore SMIDA, déléguée à la communication
- Thomas PICOT, délégué aux extérieurs (travaux)
- Marjorie COURBI, déléguée aux manifestations et cérémonies
- Mathieu REMACLE, délégué à l'environnement
- Colette FARLAY, responsable des états des lieux des salles communales

Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le Maire rappelle que chaque membre du conseil municipal a reçu, par courrier électronique, la charte de l'élu local.

Il interroge ensuite l'assemblée sur l'opportunité d'en donner lecture.

À l'unanimité, les membres du conseil municipal estiment que cette lecture n'est pas nécessaire et approuvent la charte, qui sera signée par l'ensemble des élus en fin de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 24 février 2026

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la séance du 24 février 2026 concerne l'ancienne équipe municipale et qu'il doit être approuvé par la nouvelle municipalité, à laquelle il a été transmis pour information par courrier électronique.

Le compte-rendu est adopté.

Le Maire indique les prochaines dates du Conseil municipal :

Mardi 31 mars 2026 à 20h00

Mardi 21 avril 2026 à 20h00.

Il précise également que les séances du conseil municipal ne seront plus filmées à l'avenir. Il n'y aura qu'un enregistrement interne qui permettra d'établir le PV du conseil municipal.

Monsieur le Maire laisse la parole à ses adjoints qui expliquent leurs délégations.

Béatrice BERGER précise qu'elle sera notamment déléguée au social, au patrimoine et à la culture mais également aux écoles et au CME.

Elle souhaite redynamiser le CCAS et précise qu'un appel à candidature sera lancé auprès de la population Corbelinoise afin de nommer jusqu'à 8 personnes de la société civile qui prendront part avec 8 élus, aux décisions du CCAS, la parité étant maintenant exigée.

Les échéances approchent, le CCAS ayant son propre budget, il faudra rapidement travailler à son élaboration.

Elle sera également épaulée par Aurore SMIDA pour les écoles et le CME.

François MANON précise qu'il est adjoint à l'urbanisme et à l'environnement et qu'il se rendra disponible pour tous les corbelinois ayant un projet ou des questions. Il sera accompagné par Mathieu REMACLE qui sera chargé de l'environnement (forêt, chemins de randonnées...) et de Jocelyn ZANOT sur le fleurissement.

Isabelle MASSART, 3^{ème} adjointe, déléguée aux travaux (voirie, sécurité....) et sera pour sa part en binôme avec Thomas PICOT.

Philippe CONSO, 4^{ème} adjoint, délégué à la vie associative qui sera accompagnée dans sa délégation par Colette FARLAY, Marjorie COURBI et Monique BERTRAND.

FEUILLET DE CLOTURE

Séance du 21 mars 2026

- DÉLIBÉRATION n°2026-02-01 : Élection du Maire
- DÉLIBÉRATION n°2026-02-02 : Fixation du nombre d'adjoints
- DÉLIBÉRATION n°2026-02-03 : Élection des adjoints